

Question de Mme Kattrin Jadin à la vicepremière ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des institutions culturelles fédérales, sur "les soins transfrontaliers et le projet 'eIZOM'" (n° 21681)

06 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, belast met Beliris en de Federale Culturele Instellingen, over "de grensoverschrijdende zorg en het 'eIZOM'-project" (nr. 21681)

06.01 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, ce dossier a une importance tant au niveau régional que fédéral et communautaire. Je souhaiterais faire le point avec vous concernant le projet IZOM et le nouveau projet eIZOM. Des milliers de Belges bénéficient des avantages de l'accord de coopération transfrontière IZOM, convenu entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne et entré en vigueur en 2007. Cette collaboration a pour objectif d'assouplir les formalités administratives pour les patients de la région "Euregio Meuse-Rhin" qui ont recours à des médecins spécialistes au-delà des frontières. Cet accord de coopération prévoit entre autres l'utilisation du formulaire E.112+.

Or, le 1^{er} janvier 2013, la mutualité chrétienne de Verviers a lancé un nouveau projet: eIZOM. Il s'agit d'une collaboration exclusive entre la mutualité chrétienne de Verviers-Eupen et la mutualité allemande AOK Rheinland/Hamburg: parmi les citoyens belges, le service rendu ne vaut donc que pour les affiliés de la mutualité chrétienne de Verviers. Une carte électronique a été créée, qui permet au spécialiste allemand de voir si le patient a droit aux prestations. La facture pour les soins médicaux en Allemagne peut ainsi être envoyée par la mutualité allemande (AOK) vers la Belgique (INAMI) pour une prise en charge par l'assurance maladie-invalidité belge.

Une telle simplification administrative est évidemment louable, étant donné que tant le patient que le prestataire en profitent. Il est par contre regrettable que ce service, qui cadre dans l'assurance maladie obligatoire belge, ne vaut que pour les assurés de la mutualité concernée.

Une constatation qui s'impose, est que ce projet n'a pas été ratifié par les organismes compétents en Belgique, nonobstant le fait que l'article 8 de l'accord de coopération IZOM exige explicitement une telle approbation – je cite –: "En Belgique, il est obligatoire, sous peine de nullité, de faire approuver cet accord de coopération, ainsi que ses éventuelles modifications ultérieures, par les instances publiques nationales compétentes en matière d'assurance obligatoire pour les soins de santé."

Madame la ministre, le projet eIZOM de la mutualité chrétienne de Verviers respecte-t-il les

dispositions de l'accord de coopération IZOM et de la circulaire n° 2007/132 du 20 avril 2007 de l'INAMI?

Si oui, pouvez-vous confirmer qu'un service comme celui offert par eIZOM doit pouvoir s'appliquer à tous les assurés belges qui relèvent du champ d'application de l'accord de coopération IZOM? Je vise donc bien l'ensemble des affiliés de l'ensemble des mutualités concernées. Pouvez-vous également confirmer qu'une carte électronique peut remplacer le document officiel E.112+?

Si non, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin à l'inégalité de traitement entre les assurés belges au niveau de la région frontalière, suite au projet eIZOM?

CRIV 53 **COM 937** 26/02/2014

CHAMBRE-5E SESSION DE LA 53E LEGISLATURE 2013

KAMER-5E ZITTING VAN DE 53E ZITTINGSPERIODE

9

06.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, je répéterai des éléments que vous connaissez déjà, mais ils seront ainsi officialisés.

Sur la base des données disponibles, l'INAMI estime que la carte eIZOM telle qu'instaurée par la mutualité chrétienne de Liège et la mutualité chrétienne de Verviers-Eupen n'est pas conforme aux dispositions de l'accord de collaboration IZOM.

Le formulaire IZOM EMR E.112+ vise à simplifier l'accès aux soins de santé transfrontaliers pour les assurés auxquels s'applique l'accord de collaboration IZOM. Le remplacement de ce formulaire par une carte eIZOM qui pourrait, elle aussi, contribuer à simplifier davantage l'accès aux soins de santé transfrontaliers n'est pas à exclure en soi, à condition que ce remplacement soit approuvé par toutes les parties intéressées ainsi que par les instances publiques compétentes.

Mon administration n'a cependant jamais été consultée préalablement à l'instauration de cette carte. Apparemment, les organismes assureurs n'arrivent pas, dans le cadre du Collège Intermutualiste National (CIN), à échanger leurs idées concernant la mise en circulation de cette carte eIZOM avant de se concerter avec l'INAMI. Par ailleurs, je tiens également à souligner que l'assouplissement de l'accès aux soins de santé transfrontaliers s'inscrit dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et ne peut pas être un élément d'une éventuelle concurrence interne entre les organismes assureurs. Cela ne l'a jamais été et ne sera jamais l'intention de l'accord de collaboration IZOM.

Il semble recommandé que mon administration prenne les mesures nécessaires pour que la mutualité chrétienne de Liège et la mutualité chrétienne de Verviers-Eupen suspendent l'instauration de la carte eIZOM.

Un remplacement éventuel du formulaire IZOM

EMR E.112+ par une carte eIZOM peut faire partie d'une évaluation approfondie de l'accord de coopération IZOM par les parties signataires. Cette évaluation approfondie doit apporter une réponse au manque de transparence sur la mobilité des patients transfrontaliers et sur la communication d'éventuels abus de l'accord de coopération IZOM pour contourner les dispositions de la réglementation belge en matière d'assurance obligatoire et tenir compte du cadre réglementaire modifié au niveau européen concernant l'accès aux soins de santé transfrontaliers.

Voilà où j'en suis.

06.03 **Katrin Jadin** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse claire et complète. Je ne vous cache pas que je la connaissais déjà.

J'ai tout de même deux remarques à formuler. Vous dites qu'il paraît recommandé que votre administration prenne les mesures, cela signifie-t-il concrètement qu'elle va prendre des mesures à cet égard?

En outre, je tiens à vous informer d'une réalité en ce qui concerne ce dossier.

Depuis le 13 mars 2013, la mutualité que j'ai mise en exergue dans ma question orale a déjà distribué plus de 6 000 cartes à ses assurés. Toutes ces personnes vont pouvoir continuer, et ce, de manière illimitée, à utiliser cette carte eIZOM, puisqu'ils n'auront probablement plus besoin de la montrer. Toutes ces données précitées, que l'accord IZOM rend possible, sont maintenant enregistrées dans un système de mutualité allemande, à savoir l'AOK. Ces données restent, je pense, toujours valables dans le système allemand.

Il y a vraiment là, je pense, matière à trancher. L'INAMI a le devoir de prendre une position claire en ce qui concerne l'interprétation et l'application de cet accord IZOM.